



PREFET DU CALVADOS

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE NORMANDIE
UNITE DEPARTEMENTALE DU CALVADOS
SE/CL – 2017 – B 366

Arrêté préfectoral d'occupation temporaire des sols Société PLYSOROL à Lisieux (14)

PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement et notamment son Livre V – titre I (article L. 514-1) ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son livre V – titre IV (article L. 541-3) ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 532-1 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée ;

Vu les rapports de l'inspection des installations classées en date du 6 novembre 2015 et du 23 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2015 prescrivant l'exécution de travaux d'office en procédure conventionnelle sur le site de la société PLYSOROL à LISIEUX (14) et confiant la maîtrise d'ouvrage desdits travaux à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2015 d'occupation temporaire des sols permettant l'exécution de travaux d'office sur le site de la société PLYSOROL à LISIEUX (14) prescrits par l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2017 prescrivant l'exécution de travaux d'office en procédure d'urgence impérieuse sur le site de la société PLYSOROL à LISIEUX (14) et confiant la maîtrise d'ouvrage desdits travaux à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ;

Vu le plan annexé ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les représentants de l'ADEME, ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, chargés de la réalisation des travaux sur le site PLYSOROL à Lisieux (14), appartenant à la SAS PLYSOROL, représentée par maîtres Lizé et Beuzeboc, mandataires liquidateurs, et comprenant les parcelles cadastrées AE n° 148, 149, 150, 151 et 105, sont autorisés pour une durée de 24 mois, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux travaux visés par l'arrêté de travaux d'office en date du 28 juin 2017.

A cet effet, ils pourront effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensables.

L'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2015 d'occupation temporaire des sols permettant l'exécution de travaux d'office en application de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2015 est abrogé.

Le plan des parcelles concernées figure en annexe au présent arrêté.

Article 2 :

Les propriétaires ou locataires des parcelles devront suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des travaux visés à l'article 1er et prescrits à l'ADEME par voie d'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2017.

Article 3 :

Un état des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire est réalisé avant le début des travaux et un autre à la fin de l'intervention. Il est établi en présence des propriétaires des terrains ou de leur représentant et de l'ADEME. A défaut pour les propriétaires de se présenter ou de se faire représenter sur les lieux, le maire désigne d'office un représentant pour effectuer cet état des lieux contradictoire. Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de l'ADEME. A défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le tribunal administratif.

Article 4 :

Chacun des responsables chargés de travaux devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 5 :

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois à compter de sa date d'application.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1^{er} ci-dessus, à la diligence du maire de Lisieux qui adressera à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et aux frais de l'ADEME.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Lisieux.

Article 8 :

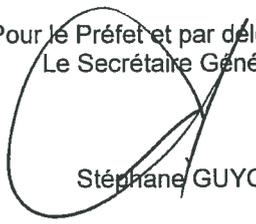
Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément aux dispositions de l'article L181-17 du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Caen. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 9 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le maire de la commune de Lisieux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ADEME en recommandé avec accusé de réception.

Caen, le 28 juin 2017

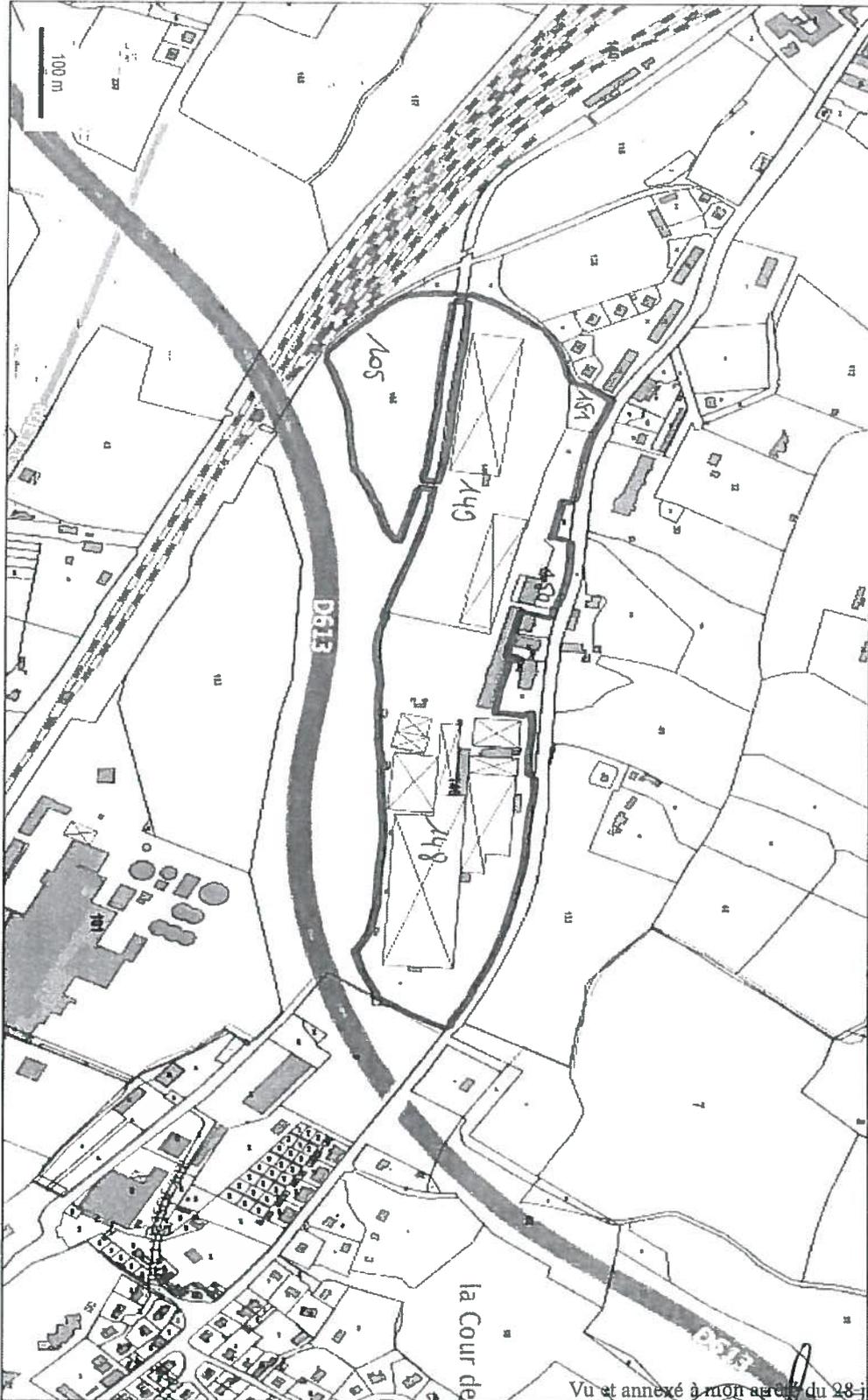
Pour le Préfet et par déléation,
Le Secrétaire Général


Stéphane GUYON

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à la sous-préfète de Lisieux
- au maire de Lisieux
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie
- au chef de l'unité départementale du Calvados – DREAL

Parcelles cadastrales



Vu et annexé à mon arrêté du 28 juin 2017
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général